

Statuts Discuss it du 13 avril 2024

1. Bases légales

Notre association est constituée au sens des articles 60 à 79 du CC.

2. Nom de l'association

Notre association existe sous le nom « Discuss it ».

3. But

3.1 Vision

La Suisse se distingue par une démocratie forte dans laquelle toutes les classes d'âge et toutes les catégories de population peuvent participer au processus politique de la même manière.

À cet égard, Discuss it souhaite une société suisse... consciente du privilège qu'elle a de pouvoir se faire entendre et façonner la vie politique de notre pays... qui s'intéresse à la politique, s'informe à ce sujet et prend part à la vie politique... dans laquelle les citoyen·nes échangent leurs différents points de vue politiques de manière constructive et respectueuse, acceptent les autres opinions et travaillent ensemble à l'élaboration de solutions.

3.2 Mission

Discuss it a pour mission d'intéresser les jeunes à la politique et de promouvoir leur éducation à la citoyenneté. Elle le fait toujours de manière aussi neutre, équilibrée et indépendante que possible.

3.3 Objectif

Que dans chaque école professionnelle et chaque école du secondaire II de Suisse aient lieu régulièrement des événements portant sur des sujets politiques d'actualité et des projets soumis à votation.

3.4 Principes

Les événements sont axés sur la transmission du processus de formation d'une opinion politique aux jeunes/jeunes adultes et non sur la formation d'une opinion politique. L'association agit de manière politiquement neutre et équilibrée. Les membres signent une déclaration de neutralité et de juste équilibre et la respectent rigoureusement. Durant les événements, les opinions politiques et les partis suisses doivent être représentés de manière juste et équilibrée. Les événements ont lieu dans des écoles du secondaire II et des écoles professionnelles publiques dans le cadre du mandat de formation, ou au besoin dans des lieux apolitiques. Le but est d'éveiller l'esprit démocratique des élèves et d'encourager leur implication dans le discours sociétal et politique.

3.5 Absence de buts lucratifs ou de buts d'assistance mutuelle

Notre association ne poursuit aucun but commercial et ne vise pas à faire des bénéfices.

4. Activités

Notre association organise des événements dans les écoles. Nous approchons activement les écoles et essayons constamment de rallier à notre projet davantage d'établissements ainsi que de nouveaux et nouvelles bénévoles. Durant les événements, les jeunes sont activement impliqués dans les discussions.

D'autres activités sont possibles conformément au but de l'association.

5. Siège

Le siège de notre association est à Zurich.

6. Moyens financiers

Les moyens financiers nécessaires à la poursuite du but de l'association sont constitués :

- des cotisations des membres ;
- des recettes provenant des événements ;
- des contributions de donateurs ;
- des contributions de fondations et de fonds de soutien.

6.1. Cotisations des membres

Les cotisations des membres sont fixées chaque année par l'assemblée des membres. Plusieurs catégories de cotisations peuvent être définies.

6.2. Exercice annuel

L'exercice annuel de l'association coïncide avec l'année civile.

7. Adhésion

7.1 Droit d'adhésion

Toute personne physique peut adhérer à notre association. Néanmoins, pour garantir la neutralité, l'équilibre et l'indépendance de Discuss it, le comité peut établir des règles déterminant qui peut s'engager et dans quelle mesure.

7.2 Acquisition de la qualité de membre

La qualité de membre s'acquiert sur décision du comité et par le versement de la cotisation de membre annuelle.

7.3 Catégories de membres

7.3.1 Membres actifs

Les membres actifs s'engagent activement dans une fonction au sein de notre association.

7.3.2 Alumni

Les alumni sont d'anciens membres actifs qui ne s'engagent plus activement dans une fonction au sein de notre association.

Il incombe au comité de décider du passage de la catégorie « membres actifs » à la catégorie « alumni » (et inversement).

Le comité doit informer les membres en question de leur changement de catégorie.

7.4 Responsabilité des membres

Le principe de la responsabilité personnelle d'un·e membre est exclu.

7.5 Exclusion de membres

Les membres qui n'honorent pas leurs obligations à l'encontre de l'association ou qui contreviennent grossièrement aux intérêts de l'association peuvent être exclus par le comité.

Le ou la membre en question peut contester la décision du comité par écrit dans les 30 jours. La décision finale revient alors à l'assemblée des membres.

8. Organisation

8.1 Organes

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée des membres ;
- le comité ;
- le bureau.

8.1.1 Assemblée des membres

8.1.1.1 Assemblée ordinaire des membres

L'assemblée ordinaire des membres se tient tous les ans.

L'assemblée ordinaire des membres est convoquée par le comité.

La convocation à l'assemblée ordinaire des membres doit être adressée aux membres au moins 30 jours avant la date, accompagnée de l'ordre du jour.

La convocation à l'assemblée ordinaire des membres peut se faire par voie électronique ; elle ne doit pas forcément être faite par courrier. Il faut toutefois veiller à ce que chaque membre reçoive bien la convocation.

Les propositions des membres peuvent être envoyées au comité sous forme écrite (les e-mails conviennent aussi) jusqu'à 20 jours avant l'assemblée ordinaire des membres.

Les points suivants doivent être traités et approuvés durant l'assemblée des membres :

- adoption et modification des statuts ;

- approbation du rapport annuel du comité ;
- approbation des comptes annuels ;
- adoption du budget ;
- fixation des cotisations des membres ;
- élection et révocation des membres du comité ;
- élection et révocation de la présidence ;
- prise de décisions concernant les propositions émanant du comité ;
- prise de décisions concernant les propositions émanant du bureau ;
- prise de décisions concernant les propositions émanant des membres ;
- décharge des membres du comité, de la présidence et du bureau.

8.1.1.2 Assemblée extraordinaire des membres

Une assemblée extraordinaire des membres a lieu à la demande du comité ou d'au moins un cinquième de l'ensemble des membres.

La convocation à l'assemblée extraordinaire des membres doit être adressée aux membres par le comité au moins 10 jours avant la date, accompagnée de l'ordre du jour.

La convocation à l'assemblée extraordinaire des membres peut se faire par voie électronique ; elle ne doit pas forcément être faite par courrier. Il faut toutefois veiller à ce que chaque membre reçoive bien la convocation.

8.1.1.3 Décisions

À l'assemblée des membres, chaque membre actif·ve dispose d'une voix. Les alumni ne disposent d'aucune voix.

Sauf demande contraire, l'assemblée des membres prend ses décisions à la majorité simple des voix, par vote à main levée.

En cas d'égalité des voix, le président ou la présidente départage.

Pour les exceptions suivantes, l'approbation des deux tiers des membres présent·es à l'assemblée est nécessaire :

- modification des statuts ;
- dissolution de l'association.

Les débats sont retranscrits dans un procès-verbal.

8.1.2 Comité

L'assemblée des membres élit le comité et la présidence pour une année.

Le comité se constitue lui-même.

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires à traiter l'exigent.

Les membres du comité exercent leur activité bénévolement ; en principe, ils ont droit uniquement au dédommagement de leurs dépenses effectives. Un dédommagement adapté peut être attribué à titre individuel à des membres du comité ayant fourni des prestations particulières.

8.1.2.1 Décisions

Le comité est habilité à prendre des décisions uniquement si plus de la moitié des membres du comité sont présent·es.

Le comité prend ses décisions à la majorité simple des membres du comité présent·es.

Les débats sont retranscrits dans un procès-verbal. En cas d'égalité des voix, le président ou la présidente départage.

8.1.2.2 Responsabilité

Le comité doit remplir toutes les obligations qui ne sont pas attribuées à un autre organe en vertu des statuts. Il assume notamment les tâches suivantes :

- désignation d'un·e secrétaire parmi ses membres et fixation de ses tâches et compétences ;
- désignation d'un·e trésorier·ère parmi ses membres et fixation de ses tâches et compétences ;
- préparation et convocation de l'assemblée des membres ;
- responsabilité des décisions prises par l'assemblée des membres ;
- approbation du budget établi par le bureau ;
- représentation de l'association à l'extérieur ;
- réglementation de l'organisation et du fonctionnement des activités de l'association ;
- prise de décisions concernant l'admission de nouveaux ou nouvelles membres ;
- élaboration de directives pour l'association dans le cadre du but de l'association ;
- désignation, recrutement, suspension, licenciement et affectation des membres de la direction ;
- surveillance du bureau.

8.1.3 Bureau

Le bureau gère les affaires courantes de l'association et exécute les tâches que lui confient les autres organes de l'association. Il décide de l'engagement des mesures et des moyens nécessaires dans le cadre du budget ainsi que des instruments de planification. Il travaille sous la surveillance du comité.

Le bureau réunit une direction et d'autres collaborateur·rices. La direction se compose de collaborateur·rices. Les collaborateur·rices ne peuvent pas être en même temps membres du comité.

La direction est élue par le comité à la majorité relative.

8.2 Procurations et droits de signature

- le président ou la présidente, le trésorier ou la trésorière ainsi que la direction ont une procuration bancaire ;
- les contrats de travail sont signés collectivement à deux (membre du comité + membre de la direction) ;
- les contrats (contrats d'achat, de services, de location, de financement, etc.) d'une valeur inférieure ou égale à CHF 50 000.– sont signés par la direction. Les contrats d'une valeur supérieure sont signés collectivement à deux (membre du comité + membre de la direction).

9. Dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée dans le cadre d'une assemblée extraordinaire des membres convoquée pour cette raison. Pour ce faire, l'approbation des deux tiers des membres présent·es ayant le droit de vote est nécessaire.

Les fonds restants après la dissolution de l'association sont versés à une institution exonérée d'impôts, ayant son siège en Suisse et poursuivant un but identique ou similaire. Une répartition entre les membres est exclue.

Les présents statuts remplacent les statuts initiaux du 26 avril 2017, les modifications du 8 mars 2019, les modifications du 20 mars 2020, les modifications du 24 septembre 2020, ~~et les modifications du~~

19 mars 2021 et les modifications du 25 mars 2023, et entrent en vigueur suite à leur approbation par l'assemblée ordinaire des membres le 13 avril 2024.

Bienne, le 13 avril 2024

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Fischer'.

David Fischer

Le Comité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Cozzio'.

Leandra Cozzio

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Hildbrand'.

Leandra Hildbrand

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chelsea Rolle'.

Chelsea Rolle

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hannah Stenzler'.

Hannah Stenzler